

SP

# FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SAS au capital de 2 346 450 €  
Siège social  
Avenue de la Gare - ZAC de Saumaty Séon  
13016 MARSEILLE  
388 758 617 RCS MARSEILLE

---

## DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JANVIER 2011

### Procès verbal

L'an deux mil onze,  
Le trois janvier à neuf heures trente,

Monsieur François MASSÉ,

Agissant en qualité de Président de la SOCIETE DE FORCE ET LUMIERE ELECTRIQUES – FORCLUM, SAS au capital de 92 616 272 €, ayant son siège social sis 117, rue du Landy 93200 SAINT DENIS, immatriculée sous le numéro 775 673 031 au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY,

Associé Unique de la société FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci-après désignée « la Société »,

Après avoir déclaré que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'Associé Unique, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais requis ,

### A pris les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture,

- ✓ Du rapport du Président ,
- ✓ Du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature ou des avantages particuliers effectués par la Société ,

- ✓ Du traité d'apport partiel d'actif avec EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE (précédemment dénommée « FORCLIM MEDITERRANEE ») en date à SAINT DENIS du 29 septembre 2010, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE et au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 29 novembre 2010, établi en application des dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce, aux termes duquel la Société apporterait à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE - SAS au capital de 696 070 €, ayant son siège social 14, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES, immatriculée sous le numéro 518 137 724 au RCS de SALON DE PROVENCE - l'intégralité des actifs estimés à 3 193 544,46 € de sa branche complète et autonome d'activité de « génie climatique » sise et exploitée 14, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES, immatriculée à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE et au Répertoire SIRENE sous le numéro 388 758 617 00210, moyennant prise en charge du passif s'y rapportant, estimé à 3 072 544,46 €, soit un actif net apporté de 121 000 € et, en rémunération de cet apport, l'attribution à la Société de 121 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 €, créées par EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE à titre d'augmentation de capital social, sans prime d'apport.

Et notamment pris acte du caractère provisoire de l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, effectuée en retenant la valeur pour laquelle ils figuraient dans l'état comptable intermédiaire au 30 juin 2010 établi par la Société, complété des éléments prévisionnels au 31 décembre 2010 portant sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010, et de la nécessité de procéder à un ajustement au vu des valeurs des éléments d'actif et de passif figurant au bilan au 31 décembre 2010, définitivement arrêté par la Société ,

Approuve purement et simplement ledit apport, son évaluation ainsi que sa rémunération.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique approuve expressément

1. l'absence de prime d'apport ,
2. l'option retenue de placer l'opération d'apport partiel d'actif, en matière de droits d'enregistrement, sous le régime fiscal prévu par les dispositions des articles 817 à 817 A du Code général des Impôts et par celles des articles 301 E et 301 F de l'annexe II au Code général des Impôts et, en matière d'impôts directs, sous le régime des articles 210-A, 210-B, 210-B bis et 210-C du Code général des impôts.
3. l'engagement de la Société et d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, au plus tard le 31 décembre 2011, de procéder à un ajustement des valeurs d'actif et de passif apportés à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au vu des comptes annuels définitifs au 31 décembre 2010 de la Société comme suit
  - ↳ Si l'actif net apporté ressort inférieur à 121 000 €, l'écart constaté sera couvert par la Société, devenue associée d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, au moyen d'un apport en compte courant ,
  - ↳ Si l'actif net apporté ressort supérieur à 121 000 €, l'écart constaté sera inscrit au bilan d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE à un compte "prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte de ce que l'apport partiel d'actif à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE ne sera définitivement réalisé qu'à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE ayant décidé d'approuver ledit apport et de procéder à l'augmentation de capital destinée à le rémunérer. En conséquence, elle subordonne l'adoption définitive des précédentes décisions, à la réalisation de l'apport au plus tard le 30 juin 2011

L'Associé Unique prend acte, que, du fait de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif objet des précédentes décisions, la Société deviendra associée d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Monsieur François MASSÉ ou à Monsieur Didier MOREL, chacun agissant séparément et avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports partiels d'actifs, par lui même ou par un mandataire désigné par lui et, en conséquence

- ✓ réitérer, si besoin et sous toutes formes, les apports effectués par la Société à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE ,
- ✓ établir et signer, l'un ou l'autre, les déclarations de régularité et de conformité requise à l'issue des opérations d'apport partiel d'actifs en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce ,
- ✓ de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ,
- ✓ d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts requis par la loi ,
- ✓ aux effets ci-dessus, signer toutes pièces et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique, comme conséquence de la deuxième décision, donne pouvoirs au Président de la Société à l'effet de, par avenant au Traité d'Apport Partiel d'Actif avec EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, constater le montant définitif de l'actif net apporté à la Société et, le cas échéant, l'ajustement qui en sera la suite et la conséquence.

### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique, afin d'appréhender l'évolution des différents métiers liés directement ou indirectement au secteur de l'énergie, du développement durable, de l'assainissement, de l'événementiel, de la communication et des aménagements et agencements intérieurs ou extérieurs, décide d'aménager la rédaction de l'objet social et de l'étendre aux activités suivantes

- ☞ Production et stockage d'énergie,
- ☞ Technologies de l'information et la communication,
- ☞ Animation et sonorisation,
- ☞ Agencements intérieurs ou extérieurs,
- ☞ Gestion technique de bâtiments,
- ☞ Zinguerie, tuyauterie, métallerie, chaudronnerie, serrurerie, étanchéité, maçonnerie, menuiserie, charpente et plus généralement, toutes prestations annexes de bâtiment, de voirie et réseaux divers (canalisations, enfouissements), de génie civil, ou de mécanique.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit

**ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL** (A jour de la Décision de l'Associé Unique du 3 janvier 2011)

La société a pour objet, en France et dans tout autre pays, directement ou indirectement

- ↳ L'étude, l'ingénierie, la conception, la réalisation, la maintenance, le service-après-vente, le pilotage et l'exploitation de toutes installations, publiques ou privées qui ensemble ou séparément
  - utilisent l'électricité ou mettent en œuvre des dispositifs électriques, électroniques, informatiques, numériques, téléphoniques ou mécaniques ,
  - captent, produisent, transportent, distribuent, utilisent ou mettent en œuvre toutes formes et/ou toutes sources d'énergie ou bioénergies, fossiles ou renouvelables solaire (notamment tous procédés constructifs photovoltaïque intégré au bâtiment) – géothermique – organique (biomasse) - éolienne - hydraulique – marine etc ,
  - consistent à fournir des conditions déterminées de température et d'ambiance en tout lieu et en tout milieu, notamment de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, réfrigération, déshumidification, pureté et conditionnement de l'air, d'une manière générale font appel au génie climatique ou à l'aéraulique ,
  - consistent à tout procédé de production et de stockage d'énergie (cogénération, trigénération etc.) ,
  - consistent en toutes installations de systèmes de distribution de gaz et fluides médicaux (oxygène, « air-vidé » etc.) ,
  - consistent en l'adduction, le pompage de tous fluides, tous travaux de réseaux et de plomberie-sanitaires ,
  - consistent en toute activité ou procédé d'animation, d'éclairage et/ou de sonorisation ,
  - consistent en toute activité ou procédé de traitement et/ou d'assainissement des eaux, de système d'hydro /aéro-massages dans tout milieu naturel ou artificiel piscines – bassins - plans d'eau– aquariums – aquaculture – fontaines etc ,
  - utilisent des réseaux locaux ou étendus de transmission d'informations (voix, données, images), plus généralement mettent en œuvre toutes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux de fibre optique et hertziens.
  
- ↳ Dans les domaines susvisés
  - tous systèmes de commandes ou de contrôle, de mesure, de télémessure et télécommande, de détection, de sécurité (incendie ou autre), de protection ou de surveillance tels que, notamment, les automatismes, la robotique, l'informatique, la vidéo etc. ,
  - toutes activités de couverture, zinguerie, tuyauterie, métallerie, chaudronnerie, serrurerie, étanchéité, maçonnerie, menuiserie, charpente et plus généralement, toutes prestations annexes de bâtiment, de voirie et réseaux divers (canalisations, enfouissements), de génie civil, ou de mécanique ,
  - la réalisation d'agencements intérieurs ou extérieurs, la gestion technique de bâtiment ,
  - l'étude, le pilotage, l'exécution, la fabrication, la construction destinée à abriter, supporter ou compléter les installations systèmes et dispositifs visés ci-dessus ,
  - la conception et la fabrication de tout objet, matériel, engin, outil ou produit.
  
- ↳ La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ,

- ↳ L'achat, la vente, et au besoin la construction de tous objets utiles aux fins ci-dessus ainsi que l'achat, la vente ou l'exploitation de tous brevets, en France ou à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit à l'activité sociale de la société ,
- ↳ Et également, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de la société en « FORCLUM MEDITERRANEE » eu lieu et place de « FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ».

En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit

**ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE** (à jour de la Décision de l'Associé Unique du 3 janvier 2011)

La société a pour dénomination sociale **FORCLUM MEDITERRANEE**

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il est établi le présent procès-verbal qui sera répertorié dans le registre tenu à cet effet.

**Pour la SOCIETE DE FORCE ET LUMIERE ELECTRIQUES - FORCLUM,**  
**Le Président, François MASSÉ**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
 FINANCES PUBLIQUES**  
 Direction des Grandes Entreprises  
 Route Comptable  
 Service comptabilité  
 8, rue Courtois  
**93505 PANTIN CEDEX**  
 Téléphone : 01 49 91 14 90  
 Télécopie : 01 49 91 12 13

registré à DIRECTION DES GRANDES  
 ENTREPRISES - COMPTABILITE  
 07/03/2011 Bordeaux 2011 as n°9  
 registre n° 01 Péralic  
 al liquidé at ceuf un  
 nfan eye cent trente-neuf eur  
 nspecteur

**Marie BERNARD**  
 Contrôleuse